



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

1 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 1^{er} décembre 2025, à 19h00 à l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire M. Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau

Mme Élodie Tricoire

M. Pierre Dignard

M. François Gagnon

M. Denis Larocque

M. Benoit Poirier

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-12-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Pierre Dignard

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2025 ®
 - 5.3 Décompte progressif no.2- Pavage rue des Récoltes et des Moissons ®
 - 5.4 Règlement d'emprunt 2025-05 ®
 - 5.5 Résiliation vote par correspondance- Résolution 2021-04-23 ®
 - 5.6 Calendrier des séances ordinaires 2026 ®
 - 5.7 Utilisation d'un excédent affecté – Propane écocentre ®
 - 5.8 Libération d'un excédent affecté – Excédent accumulé ®
 - 5.9 Utilisation d'un excédent affecté – Pierre, sable et calcium ®
 - 5.10 Création d'un excédent affecté - Crédit de taxes commerciales et revitalisation ®
 - 5.11 Création d'un excédent affecté- Salaires employés de voirie ®
 - 5.12 Création d'un excédent affecté- Développement économique ®
 - 5.13 Création d'un excédent affecté – Membrane et vidanges étangs ®
 - 5.14 Création d'un excédent affecté – Traitement des matières (excédent accumulé) ®
 - 5.15 Création d'un excédent affecté- Contribution loisirs ®
 - 5.16 Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour la MRC ®
 - 5.17 Déclaration des dons et autres avantages ®
 - 5.18 Avis de motion- Règlement de taxation 2026-01 ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Projet de résolution – Demande de PPCMOI 2025-001 pour le projet de la marina ®
 - 6.2 Consultation du projet de résolution : Demande PPCMOI 2025-001 ®
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-10-0001 ®
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-10-0003 ®
 - 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2025-08-0008 ®
 - 6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2025-08-0007 ®
 - 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2025-11-0001 ®
 - 6.8 Demandes de PIIA numéro 2025-10-0004 à 2025-10-0017 ®
 - 6.9 Demande de PIIA numéro 2025-10-0018 ®
 - 6.10 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.11 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

7. Communications et projets spéciaux
 - 7.1 Fin de probation agente aux communications ®
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Mandat offre de services- Gestion des actifs ®
 - 8.2 Mandat offre de services- Fossé avenue des Cèdres ®
 - 8.3 Mandat offre de services- Fossé Montée du Lac ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
 - 9.2 Quote-part 2026 pour l'association d'entraide Mutuelle de feu du Québec ®
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : François Gagnon
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **M. Luc Mailloux, Rue des Moissons** : dos d'âne bas, fossé terrain CPE
- **M. Yvan Derepentigny, Montée du Lac** : éclairage Avenue des Cèdres et dos d'âne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

| | |
|---|--------------------|
| Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent | 436 799,17 CAD > |
| Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ | 4 703 844,08 CAD > |
| Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ | 0,00 CAD > |
| Total : 5 140 643,25 CAD | |

2025-12-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Élodie Tricoire
Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 novembre 2025
telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que
les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

| | |
|---|---|
| Liste des factures au 30 novembre 2025 | 195 818.33\$ (ristourne TPS enlevée) |
| Liste des salaires de novembre 2025 (employés, pompiers, élus) | 95 371.61\$ |
| Immobilisations au 30 novembre 2025 | 860 234.92\$ (ristourne TPS enlevée) |
| TOTAL = | 1 151 424.86\$ |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et
du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce
Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la
période se terminant le 30 novembre 2025. Que l'état soit déposé
dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des
présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-12-06

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 PAVAGE RUE DES
RÉCOLTES ET DES MOISSONS**

Proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Pierre Dignard

Que soit autorisé le montant du décompte progressif no.2 du pavage des rues des Récoltes et des Moissons aux coûts de 262 198.36\$ plus les taxes applicables à la firme « EUROVIA QUÉBEC ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-07

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 236 000\$ POUR
L'ACQUISITION DES CONDUITES DE PROLONGEMENT DU
RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR L'AVENUE
MARCEL POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX
AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir des conduites de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Marcel;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-07-14 décrétait l'acquisition de gré à gré des conduites de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, tel que décrit au plan préparé par la firme d'ingénierie Les Services Exp Inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et entérine l'entente intervenue le 14 août 2025 avec le promoteur, la compagnie 9228-1229 Québec Inc. (Annexe A) ;

ATTENDU QUE le prix d'achat, établi à **196 690 \$**, auquel s'ajoutent **39 310 \$** pour les taxes, si applicables, et les frais incidents, a été déterminé en fonction de l'estimation préparée par la firme d'ingénierie Shellex (Annexe B) mandatée afin d'assurer des coûts justes et équitables ;

ATTENDU QU' afin de financer le coût de ces acquisitions, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU QU' un avis a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 236 000 \$ pour l'acquisition des conduites du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout réparti de la façon suivante :

| Description | Terme décrété |
|--------------------|---------------|
| Acquisition réseau | 20 ans |

Selon les plans et devis préparés par Denis Brouillard, ingénieur de la firme Services EXP portant les numéros 229E-22026339-C01 en date du 2023-02-13 jointe à l'entente promoteur, tel qu'il appert de l'estimation préparée et signée par Olivier Bergeron, ingénieur de la firme Shellex datée du 20 janvier 2025 et le sommaire des coûts préparé par Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, incluant également les frais, taxes et imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 236 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non situés dans le secteur de taxation présenté à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'éavérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annexe A « Entente promoteur »
Annexe B « Estimation Shellex »
Annexe C « Estimation coûts DG »
Annexe D « Bassin de taxation »

Avis de motion: 10 novembre 2025

Projet de règlement: 10 novembre 2025

Adoption du règlement : 1^{er} décembre 2025

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la
liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure
d'enregistrement : 2 décembre 2025

Dépôt du certificat des résultats de la procédure
d'enregistrement le 5 janvier 2026

Règlement réputé adopté : après approbation MAMH

Entré en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-08

RÉSILIATION VOTE PAR CORRESPONDANCE : RÉSOLUTION 2021-04-23

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire résilier la résolution 2021-04-23 concernant le vote par correspondance.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Pierre Dignard
Appuyé par : Benoit Poirier

ET RÉSOLU de résilier l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-09

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Denis Larocque
Et appuyé par : Johanne Béliveau
Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19h :

- 5 janvier
- 2 février
- 2 mars
- 13 avril (6 avril lundi de Pâques)
- 4 mai
- 1 juin
- 6 juillet
- 3 août
- 14 septembre (7 septembre fête du Travail)
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe

2025-12-10

**UTILISATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – PROPANE
ÉCOCENTRE
02-453-35-632 / 59-131-00-999**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Pierre Dignard

Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié à l'achat de propane à l'écocentre pour un montant de 2 366.30\$ à la dépense au poste 02-453-35-632.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-11

**LIBÉRATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ - EXCÉDENT
ACCUMULÉ
59-131-00-999**

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que le montant de l'excédent affecté relié à l'achat d'un laser pour le service de voirie d'un montant de 2 000\$ soit libéré pour être utilisé aux dépenses en génie pour les routes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-12

**UTILISATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – PIERRE, SABLE
ET CALCIUM
02-330-00-621 / 59-131-00-999**

Proposé par : Benoit Poirier

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié à l'achat de pierre, sable et calcium pour un montant de 15 000.00\$ à la dépense au poste 02-330-00-621.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-13

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- CRÉDIT DE TAXES
COMMERCIALES ET REVITALISATION
02-621-00-621 / 59-131-00-999**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2025 pour le crédit de taxes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

commerciales et revitalisation pour un montant de 25 000.00\$
(poste 02-621-00-621).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-14

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- SALAIRES EMPLOYÉS DE VOIRIE 02-320-00-100 ET 02-320-00-111 / 59-131-00-999

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Benoit Poirier

Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les
résultats de l'exercice financier 2025 pour les salaires des
employés de voirie pour un montant de 18 000.00\$ (poste 02-
320-00-100 : 9 000\$ et 02-320-00-111 : 9 000\$).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-15

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 02-621-00-410 / 59-131-00-999

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les
résultats de l'exercice financier 2025 pour les honoraires
professionnels en développement économique pour un montant
de 19 000.00\$ (poste 02-621-00-410)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-16

CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- MEMBRANE ET VIDANGES ÉTANGS 02-412-01-522 / 02-414-01-522 / 59-131-00-999

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Pierre Dignard

Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les
résultats de l'exercice financier 2025 pour remplacer les
membranes pour un montant de 14 000\$ (poste 02-412-01-522)
et la vidange des étangs pour un montant de 25 000.00\$ (poste
02-414-01-522).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-12-17

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- TRAITEMENT DES
MATIÈRES-EXCÉDENT ACCUMULÉ
59-000-00-000 / 59-131-00-999**

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Benoit Poirier

Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2025 pour traitement des matières à l'écocentre pour un montant de 100 000.00\$ (poste 02-453-35-447).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-18

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- CONTRIBUTION
LOISIRS
02-701-50-911/ 59-131-00-999**

Proposé par : Benoit Poirier

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2025 pour des biens communautaires non durables d'un montant de 10 460.00\$ (poste 02-701-70-601), pour les services professionnels de la fête des Barberivain d'un montant de 13 583.00\$ (poste 02-701-71-340) et pour les services professionnels des projets subventionnés d'un montant de 10 850.00\$ (poste 02-701-72-340).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-19

**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA
MUNICIPALITÉ POUR LA M.R.C.**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Pierre Dignard

Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit transmise à la firme d'avocats responsable des dossiers judiciaires de la municipalité pour réclamation des taxes dues ainsi qu'aux centres de services scolaires de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-12-20

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer à la Loi sur *l'éthique et la déontologie* en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent, en vertu de l'art.6 al.2 de la *LEDMM*, faire une déclaration écrite auprès de la directrice générale greffière-trésorière, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage et ce dans les 30 jours de la réception de celui-ci;

CONDISÉRANT QUE la Loi demande à la directrice générale et greffière-trésorière de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle la valeur ne peut être supérieure à 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucun don a été reçu ou accepté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire

Et appuyé par : Benoit Poirier

Que le conseil dépose le registre des déclarations des dons.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-21

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2026-01

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement de taxation 2026-01 indiquant les taux de taxes et services pour l'année 2026. Un projet de ce règlement sera présenté à la séance extraordinaire du 8 décembre.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public lors de la séance extraordinaire ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2026.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

URBANISME / DÉVELOPPEMENT / ÉCONOMIQUE / ENVIRONNEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

2025-12-22

PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI 2025-001 POUR LE PROJET DE MARINA.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par l'entreprise Location Francs-Tireurs Inc., concernant les lots #3 075 411 et 2 845 094, situés sur une île au nord-est de la 38e Avenue, accompagnée du cahier de présentation du projet afin de permettre l'activité de marina;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires suivants :

1. Le demandeur souhaite effectuer une activité de marina faisant partie de l'usage C4 (commerce de villégiature), tandis que le règlement de zonage (grille des spécifications 4.9.2.59) autorise seulement les usages H1a (habitation unifamiliale) et P3 (utilités publiques) ;
2. Le demandeur souhaite autoriser deux usages principaux H1a et C4 sur le même lot, afin d'y effectuer l'activité de marina et résider dans la maison du 1 des Francs-Tireurs, tandis que l'article 4.10.1 a) autorise ces deux usages sur le même lot que s'ils sont indiqués dans la grille des spécifications ;
3. Le demandeur souhaite autoriser des quais d'environ 60 emplacements en location, tandis que les articles 7.6 a) et j) du règlement de zonage autorisent un quai pour des fins résidentielles seulement et limitent la dimension à une superficie maximale de 50 mètres carrés et une largeur de 5 mètres calculée à la rive ;
4. Le demandeur souhaite continuer à utiliser le lot #2 844 537 comme étant le stationnement des usages H1a et C4 exercés au 1 des Francs-Tireurs (île). Étant donné que l'article 17.1.2.4.2 prescrit le nombre de case selon la superficie de plancher en mètre carré de l'usage C4, mais que l'activité de marina n'a pas de plancher en soi, mais plutôt des quais avec emplacement de bateau, le calcul du nombre de cases minimales sera prescrit ainsi :
 - Afin de prévoir un rattachement exclusif à l'usage C4 (17.1.5), au-delà de 15 emplacements pour bateau, une case de stationnement doit être allouée à chaque emplacement pour bateau additionnelle. Incidemment, pour 60 emplacements pour bateau, le stationnement doit compter 45 cases minimales ;

Les articles suivants concernant les stationnements continueront à s'appliquer conformément au règlement :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- Un minimum de 10 cases de stationnement est obligatoire (17.1.2.4.2)
- Également, 1.5 cases par logement pour un usage H1a s'accumulent au calcul de cases de stationnement requises (17.1.6) ;
- Le stationnement sera pavé (17.1.7.1), entouré d'une bordure (17.1.7.2) et de haies (17.1.7.3) et les cases seront identifiées par du lignage au sol.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement concernant les PPCMOI #2024-09;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Élodie Tricoire
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'accepter la demande d'autorisation PPCMOI 2024-001 afin de permettre la réalisation d'un projet de marina sur les lots #3 075 411, 2 845 094, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage, aux quais et aux stationnements du Règlement de zonage #2003-05, le tout tel que présenté sur le Cahier de présentation du projet, et aux conditions suivantes :

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-23

CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION : DEMANDE PPCMOI 2025-001 POUR LE PROJET DE LA MARINA

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Élodie Tricoire
QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de résolution suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de résolution : demande PPCMOI 2025-001 pour le projet de marina.**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QU'UN avis public sera publié sur le site web et aux deux endroits désignés de la Municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 8 décembre 2025 à 17h00**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de résolution mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, le maire répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet.

QUE le projet de résolution peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité www.ste-barbe.com

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-10-0001

Au 545 Route 132, demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une génératrice et de deux bonbonnes de gaz en cour latérale gauche en dessous des marges prescrites.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la génératrice serait à une distance de 0,5m de la ligne latérale gauche du lot ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la distance minimale de la ligne latérale à respecter est de 1,5m ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de deux bonbonnes de propane serait à une distance de 0,5m de la ligne latérale gauche du lot ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la distance minimale de la ligne latérale à respecter est de 1m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot de gauche adjacent à la propriété est un lot servant uniquement d'accès au lac et que celui-ci n'est pas constructible ;

CONSIDÉRANT QU'UNE haie serait installée autour de la génératrice afin de limiter le bruit de l'installation ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage a été signé par le voisin concerné ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions d'approbation du règlement sur les dérogations mineures sont respectés.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Pierre Dignard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2025-10-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**

2025-12-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-10-0003

Au 381 Chemin du Bord de l'eau, demande de dérogation mineure pour le lotissement en deux d'un lot avec construction déjà présente.

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale droite de la maison existante serait de 0,85m ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge latérale à respecter est de 2m minimum ;

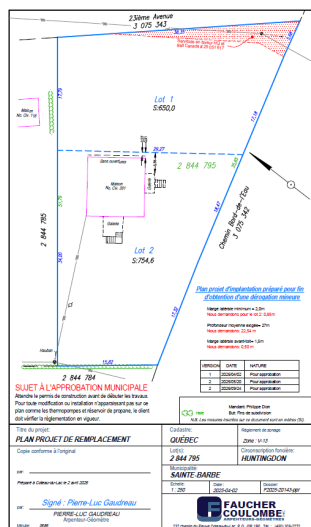
CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit droit serait à une distance de 0,5m de la ligne latérale droite du lot ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la distance minimale de la ligne latérale à respecter est de 1,5m ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne serait de 22,54m ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la profondeur minimale à respecter est de 27m ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage est en cours de production ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'a pas été conclu si la dérogation pourrait causer un préjudice sérieux au voisin ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas clair si le refus de la dérogation puisse causer un préjudice sérieux au demandeur ;





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Benoit Poirier

Que le Conseil de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2025-10-0003 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-08-0008

Au 861, 41^{ème} Rue, demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une maison unifamiliale empiétant dans la marge latérale droite :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment aurait une marge latérale droite de 1,62m alors que le règlement de zonage exige que la marge latérale droite minimum du bâtiment soit de 2m et qu'il y a donc une différence de 0,38m avec les normes ;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit droit serait à 1,32m de la ligne latérale droite alors que l'article 6.2 du règlement de zonage exige qu'un avant-toit soit situé à 1,5m minimum d'une ligne de lot et qu'il y a donc une différence de 0,18m avec les normes ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture à la rue serait de 12,38m au lieu de 6,10m alors que l'article 17.1.2.1.1. exige que dans le cas d'un lot ayant une largeur inférieure à 18,00m l'ouverture à la rue soit de 6,10m maximum et qu'il y a donc une différence de 6,28m ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de voisinage a reçu une seule signature ;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres voisins ont été contactés ;

CONSIDÉRANT QUE le voisin au 857, 41^{ème} Rue pouvant être le plus impacté par la dérogation a mentionné que celle-ci ne lui causait aucun préjudice ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des 857 et 854, 41^{ème} Rue sont frères ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 854, 41^{ème} Rue serait un des bénéficiaires de la servitude ;

CONSIDÉRANT QUE le voisin au 857, 41^{ème} ne signerait pas le formulaire tant que le propriétaire du 854, 41^{ème} Rue effectuerait des recherches sur la servitude ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs semaines se sont écoulé entre la première demande de dérogation et la présente révision ;

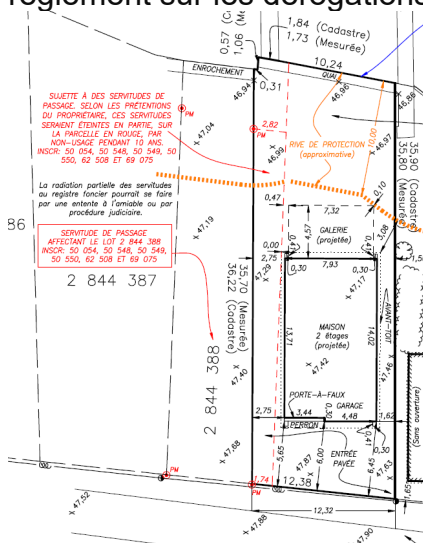


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QU'aucune nouvelle information sur la servitude n'a été procurée par le propriétaire du 854, 41^{ème} Rue malgré les rappels de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions d'approbation du règlement sur les dérogations mineures sont respectés.



EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Élodie Tricoire
Appuyé par : Denis Larocque

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2025-08-0008 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme sans condition sauf l'ouverture à la rue de 12,38m.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-27

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-08-0007

Au 185, 41^{ème} Avenue, demande de dérogation mineure pour l'installation d'une remise en cour avant à une distance de la ligne avant étant inférieure à la norme indiquée au Règlement de zonage :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire serait implanté à 4,44m de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige que la distance à respecter pour l'implantation d'un bâtiment accessoire est ici de 5m et qu'il y a donc une différence de 0,56m avec les normes ;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux invoqué par la voisine pour refuser de signer le formulaire d'appui du voisinage constitue une opinion personnelle et non recevable ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a fourni une lettre explicative concernant sa demande ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QU'IL a été jugé qu'aucun préjudice n'est causé à la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE d'autres options sont disponibles pour rendre la remise conforme comme une modification de ses dimensions ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Denis Larocque

Que le Conseil de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2025-08-0007 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-28

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-11-0001

Au 343 Chemin du Bord de l'Eau, demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un quai à 1m de la ligne latérale gauche :

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le quai serait à 1m de la ligne latérale gauche ($\pm 0,1$ m d'écart) alors que le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la distance à respecter entre un quai et une ligne de lot voisine est de 2m minimum ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne pourrait pas installer son quai permanent près du voisin de droit car le quai de celui-ci est quasiment aligné avec sa limite de lot ;

CONSIDÉRANT QU'UN élévateur à bateau serait installé avec le quai et que le demandeur ne souhaite donc pas que ceux soient installés dans la ligne de vue arrière car ils entraveraient la vue au lac ;

CONSIDÉRANT QUE la seule position envisageable serait donc dans le coin latéral gauche afin de ne pas entraver la vue du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire du voisinage a été signé par les voisins concernés ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions d'approbation du règlement sur les dérogations mineures sont respectés.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Pierre Dignard
Appuyé par : Benoit Poirier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2025-11-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER**

2025-12-29

DEMANDES DE PIIA #2025-10-0004 À 2025-10-0017

Demandes de PIIA pour les lots 6 647 088 à 6 647 101 (propriétés jumelées) de l'Avenue de la Côte :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire douze jumelés d'un étage avec sous-sol avec UHAA et que les plans de construction doivent donc rencontrer les objectifs ainsi que les critères du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose donc 5 modèles avec variations au niveau des couleurs et des revêtements ;

CONSIDÉRANT QUE ces modèles avaient déjà été acceptés dans le cadre d'une demande de PIIA sur la 38^{ème} Avenue et par le même promoteur ;





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe



EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte les demandes de PIIA
2025-10-0004 à 2025-10-0017 tel que recommandé par le
Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-30

DEMANDE DE PIIA #2025-10-0018

Demande de PIIA pour le lot 6 647 070 de l'Avenue de la côte :

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire une
habitation unifamiliale isolée d'un étage et que les plans de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

construction doivent rencontrer les objectifs ainsi que les critères
du règlement sur les PIIA ;

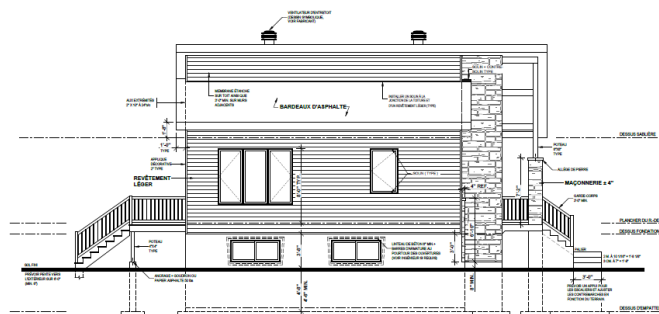
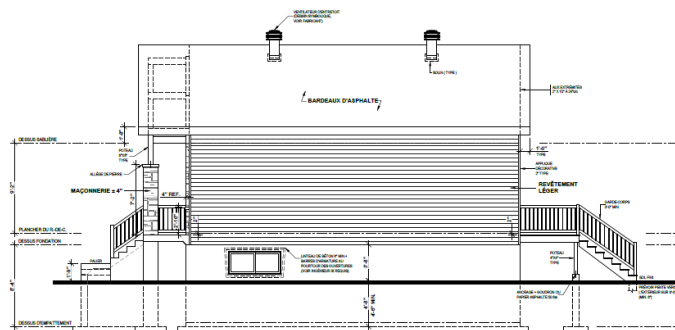
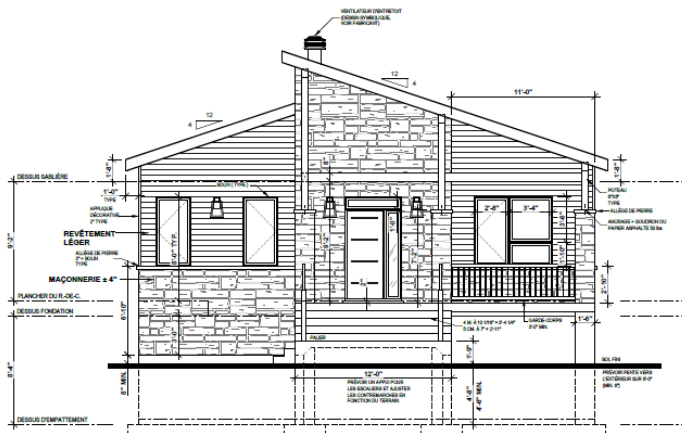
CONSIDÉRANT QUE le revêtement du mur en façade sera du
Fibrociment James Hardie de couleur Étain vieilli ;

CONSIDÉRANT QUE ce revêtement sera similaire pour les
murs latéraux et arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de briques en avant de 3 à
4 pieds minimum sera des briques blanches ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera des
bardeaux d'asphalte noir 2 tons modèle Mystique ;

CONSIDÉRANT QUE les portes, fenêtres et avant-toits seront
noirs ;



EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Pierre Dignard
Appuyé par : François Gagnon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA #2025-10-0018 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-31

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de novembre 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-12-32

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois d'octobre 2025, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

2025-12-33

FIN DE PROBATION AGENTE AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution 2025-05-27 adoptée le 5 mai 2025, le conseil retient les services de madame Catherine Tessier qui agit à titre d'AGENTE AUX COMMUNICATIONS et ce, depuis le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a pris fin le 12 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE le conseil retienne les services de madame Catherine Tessier et lui accorde, à compter du 12 novembre 2025, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

2025-12-34

MANDAT OFFRE DE SERVICES- GESTION DES ACTIFS

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Benoit Poirier

Que la soumission fournie par la firme Fédération Québécoise des Municipalités soit approuvée aux coûts de 5 000.00\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration du plan de gestion des actifs.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-35

MANDAT OFFRE DE SERVICES- FOSSÉ AVENUE DES CÈDRES

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par la firme Linchet soit approuvée aux coûts de 27 215.00\$ plus les taxes applicables pour l'ajout d'un nouveau fossé au 163 Avenue des Cèdres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-36

MANDAT OFFRE DE SERVICES- FOSSÉ MONTÉE DU LAC

Proposé par : Pierre Dignard

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par la firme Les Immeubles PAGA soit approuvée aux coûts de 21 740.00\$ plus les taxes applicables pour le reprofilage du fossé sur la Montée du Lac coin Route 132.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-12-37

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de novembre 2025, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

2025-12-38

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QUOTE-PART 2026 POUR L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE MUTUELLE DE FEU DU QUÉBEC SUD-OUEST

Proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Denis Larocque

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte de payer une quote-part pour l'Association d'entraide Mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest aux coûts de 3 500.00\$, tel que stipulé aux prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-12-39

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de novembre 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-12-40

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois d'octobre 2025, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2025-12-41

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de novembre 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LA SÉANCE)

- **Mme Stéphanie Lamothe, 41^e Avenue** : dérogation mineure concernant un cabanon
- **Mme Suzanne Pelletier, 42^e Avenue** : règlement d'emprunt Avenue Marcel, excédent pierre, sable, sel, dérogation mineure, séance du budget, projet PPCMOI



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-12-42

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : François Gagnon
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
20h04.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).